

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
GROUPE DYNACOR INC.	27 décembre 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve-et-Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
BROMPTON ENERGY SPLIT CORP. (AUPARAVANT, BROMPTON OIL SPLIT CORP.)	18 décembre 2024	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED	7 janvier 2025	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LLC		
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE PTY LTD		
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE ULC		
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PREFERRED EQUITY INC.		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB ACTIF CROISSANCE AMÉRICAINE JPMORGAN	20 décembre 2024	Colombie-Britannique
FNB ACTIF VALEUR AMÉRICAINE JPMORGAN		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ META	10 décembre 2024	Ontario
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ PALANTIR		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ TESLA		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ COINBASE		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ MICROSTRATEGY		
FNB HARVEST DIVERSIFIÉ D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ		
FONDS G.A. 1832 DE RÉPARTITION TACTIQUE D'ACTIF PLUS	20 décembre 2024	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS VANGUARD	24 décembre 2024	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB PRUDENT VANGUARD		
NINEPOINT 2025 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	20 décembre 2024	Ontario
PROBITY MINING 2025 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	20 décembre 2024	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS		
PROBITY MINING 2025 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS		
PROBITY MINING 2025 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS		
WONDERFI TECHNOLOGIES INC.	19 décembre 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BIG PHARMA SPLIT CORP.	7 janvier 2025	Ontario
BROMPTON ENERGY SPLIT CORP. (AUPARAVANT, BROMPTON OIL SPLIT CORP.)	18 décembre 2024	Ontario
CI FINANCIAL CORP.	19 décembre 2024	Ontario
FONDS ALTERNATIF WAVEFRONT QUATRE SAISONS	3 janvier 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS DE STRATÉGIES DE CRÉDIT NEWGEN	20 décembre 2024	Ontario
ISHARES BITCOIN ETF	6 janvier 2025	Ontario
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - EXPLORER SERIES FUND	18 décembre 2024	Ontario
PLAZACORP WILLOWGROVE RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST	23 décembre 2024	Ontario
STANTEC INC.	19 décembre 2024	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	7 janvier 2025	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Terre-Neuve-et-Labrador
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES PETITE CAPITALISATION	19 décembre 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS CROISSANCE DE DIVIDENDES		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ 100 % ACTIONS		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ AUDACIEUX (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE MAXIMALE)		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ MODÉRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ)		
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF	18 décembre 2024	Ontario
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF		
CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF		
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF		
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF		
FONDS D'OCCASIONS LIÉES À LA MARIJUANA PURPOSE	30 décembre 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURSMD –	19 décembre 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AUTOMATISATION		
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURSMD	24 décembre 2024	Ontario
PORTEFEUILLE RETRAITE PRÉSERVATION COUNSEL	19 décembre 2024	Ontario
PORTEFEUILLE RETRAITE FONDATION COUNSEL		
PORTEFEUILLE RETRAITE ACCUMULATION COUNSEL		
CYBIN INC.	7 janvier 2025	Ontario
FONDS FIDELITY LEADERSHIP AU FÉMININ	20 décembre 2024	Ontario
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME		
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME - DEVICES NEUTRES		
FIDUCIE FONDS AUSPICE ONE	24 décembre 2024	Alberta
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE ACTIONS	6 janvier 2025	Ontario
FONDS VALEURS FONDAMENTALES WARATAH	6 janvier 2025	Ontario
FONDS DE PENSION LONGÉVITÉ	23 décembre 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### **Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 décembre 2024 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 17 décembre 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1073600

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.



Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
3291 KINGSTON ROAD ADDY LP	2024-06-06	72 158 \$
3291 KINGSTON ROAD ADDY LP	2024-04-30	496 522 \$
9320-9054 QUÉBEC INC.	2024-10-29	637 049 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2024-03-19	6 791 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2024-03-22	10 059 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2023-11-22	126 252 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2023-11-22	156 747 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ABITIBI METALS CORP.	2024-04-09	7 109 022 \$
ADDY (3470 18 STREET SW) CORP	2024-08-19	39 209 \$
ADDY (3470 18 STREET SW) CORP	2024-10-17	25 885 \$
ADDY (3470 18 STREET SW) CORP	2024-09-18	35 250 \$
ADDY (3470 18 STREET SW) CORP	2024-11-21	84 105 \$
ADDY (3470 18 STREET SW) CORP	2024-07-19	22 721 \$
AFFIRM HOLDINGS, INC.	2024-12-20	2 2984 000 \$
AFRICAN ENERGY METALS INC.	2024-12-06	560 000 \$
ALIGNVEST STUDENT HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-10-31	40 995 501 \$
ALMA GOLD INC.	2024-07-03 au 2024-07-12	459 538 \$
ALTIPLANO METALS INC.	2024-12-23	500 000 \$
ANGEL WING METALS INC. (AUPARAVANT HUNTINGTON EXPLORATION INC.)	2024-12-16	2 034 000 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-20	28 776 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-27	174 631 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-19	10 071 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-20	56 112 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-30	11 522 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-16	18 557 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-12-30	82 383 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2024-11-28 au 2024-12-05	10 722 954 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2024-12-26 au 2025-01-02	5 504 202 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2024-12-12 au 2024-12-19	4 407 679 \$
AREA ONE FARMS LIMITED PARTNERSHIP IV/IVB	2023-03-23	28 010 400 \$
AURANOVA RESOURCES INC. (AUPARAVANT, 1329293 B.C. LTD.)	2024-12-16	840 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2024-12-23	2 000 000 \$
BANQUE DE MONTRÉAL	2024-03-07 au 2024-03-08	1 616 105 150 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-12-09	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-23	2 025 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-08	2 731 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-09	366 135 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-24	2 475 900 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-01	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-10	2 025 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-20	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-23	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-16	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-27	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-16	2 025 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-18	5 244 760 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-25	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-18	5 810 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-26	2 041 600 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-09	652 596 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-25	4 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-24	2 597 900 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-15	6 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-20	3 425 163 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-18	9 364 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-10-02	4 047 300 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-09-04	10 143 735 \$
BATTERY X METALS INC.	2024-12-24	1 200 000 \$
BGO PRIME INDUSTRIAL DEVELOPMENT CO-INVESTMENT FEEDER LP	2024-11-22	34 947 500 \$
BIOVAXYS TECHNOLOGY CORP.	2024-12-13 au 2024-12-18	285 000 \$
BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC.	2024-12-13	4 000 000 \$
BONTERRA RESOURCES INC.	2024-12-12	1 088 956 \$
BROOKFIELD STRATEGIC REAL ESTATE PARTNERS V-C L.P.	2024-12-27	20 903 200 \$
BRUCE POWER L.P.	2024-12-12	553 861 500 \$
CABRAL GOLD INC.	2024-12-20	225 280 \$
CANADIAN GOLD RESOURCES LTD.	2024-12-27 au 2024-12-30	2 345 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-09-03	36 026 523 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-12-02	50 574 436 \$
CEYLON GRAPHITE CORP.	2023-11-22 au 2023-11-24	51 000 \$
CG PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP	2024-12-20	8 620 604 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2024-12-30	150 000 \$
CITY VIEW GREEN HOLDINGS INC.	2024-12-20	234 750 \$
CITY VIEW GREEN HOLDINGS INC.	2023-08-24	0 \$
CLEAN ENERGY TRANSITION INC.	2024-12-23	425 000 \$
CLIFFCREST TOWNS LIMITED PARTNERSHIP	2024-12-19	3 395 000 \$
COLAB SOFTWARE INC.	2024-04-30	20 999 998 \$
COMPAGNIE CRÉDIT FORD DU CANAD	2024-05-23	929 900 000 \$
COMPAGNIE CRÉDIT FORD DU CANAD	2022-09-15	487 000 000 \$
CORPORATION COMÈTE LITHIUM	2024-12-20	832 629 \$
CORPORATION TOMAGOLD	2024-12-20 au 2024-12-23	806 381 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CYPHER METAVERSE INC.	2024-12-11	380 156 \$
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2024-12-10	348 100 \$
DEMESNE RESOURCES LTD.	2024-12-24	415 000 \$
DENISON MINES CORP.	2024-12-20	14 100 000 \$
DIAMENTIS INC.	2024-12-13	100 000 \$
DOUBLE DEUCE EXPLORATION CORP.	2024-12-13	350 000 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2024-12-17 au 2024-12-18	33 401 013 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2024-12-09	1 850 479 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT TRUST	2024-12-06	2 256 846 \$
FAIRCHILD GOLD CORP.	2024-12-24	1 020 000 \$
FIERA REAL ESTATE CORE PENSION TRUST	2024-12-20	46 115 000 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2024-12-18	150 000 000 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2023-08-31	12 273 530 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2024-09-30	5 197 290 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2023-10-31	2 300 700 \$
FOX RIVER RESOURCES CORPORATION	2024-12-11	3 000 000 \$
GENECIS BIOINDUSTRIES INC.	2024-12-18	1 221 450 \$
GF GREENFIELD VENTURES INC.	2024-12-13	70 400 \$
GREAT PACIFIC GOLD CORP.	2024-12-23	5 050 000 \$
GROUPE LSL PHARMA INC.	2024-12-20	0 \$
HARFANG EXPLORATION INC.	2024-12-27	602 650 \$
HARVEST GOLD CORPORATION	2024-12-30	60 000 \$
HIGHSIDE ES NO. 3 FUND	2024-12-17	1 201 620 \$
HONDA CANADA FINANCE INC.	2023-03-23	750 000 \$
HONEY BADGER SILVER INC.	2025-01-03	284 900 \$
HPS CX-2 SPECIALTY LOAN FINANCING CLO I, LLC	2024-09-10	0 \$
HPS CX-2 SPECIALTY LOAN FINANCING CLO I, LTD.	2024-09-10	129 200 000 \$
HUBBAY MINERALS INC.	2024-12-12	17 501 477 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2024-10-31	11 116 797 \$
INTER PIPELINE LTD.	2024-12-12	450 000 000 \$
INVESTX SERIES (LMD-C1) LIMITED PARTNERSHIP	2024-12-20	3 088 961 \$
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2024-12-18	3 220 235 \$
ITM SE INVESTMENT LP III	2024-05-21	22 263 337 \$
KKR GLOBAL INFRASTRUCTURE INVESTORS V (USD) SCSP	2024-12-19	143 700 000 \$
KOBREA EXPLORATION CORP.	2024-12-20	5 000 000 \$
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2024-12-27	60 000 000 \$
LEEF BRANDS INC.	2024-12-11 au 2024-12-16	2 618 375 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE	2024-12-12	400 000 000 \$
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2024-07-26	981 550 \$
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2024-11-22	351 000 \$
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2024-05-27	304 520 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LIBERTY DEFENSE HOLDINGS, LTD. (AUPARAVANT, GULFSTREAM ACQUISITION 1 CORP.)	2024-12-18	8 000 000 \$
LIGHTSPEED OPPORTUNITY FUND III, L. P.	2024-12-13	42 693 000 \$
LIGHTSPEED VENTURE PARTNERS XV-A (INCEPTION), L. P.	2024-12-13	13 448 295 \$
LIGHTSPEED VENTURE PARTNERS XV-B (IGNITE), L. P.	2024-12-13	3 015 441 \$
LYNX EQUITY INCOME TRUST	2024-12-27 au 2025-01-03	316 550 \$
MAGENTA MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2024-12-12 au 2024-12-20	2 214 000 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2024-12-16 au 2024-12-19	150 000 \$
MATTR CORP.	2024-12-19	125 000 000 \$
MÉTAUX GENIUS INC.	2024-12-16	700 000 \$
MIDNIGHT SUN MINING CORP.	2024-05-22	10 000 000 \$
MINES ABCOURT INC.	2024-12-11	4 733 438 \$
NATIONWIDE EXPRESS AUTO WASH TRUST	2024-12-13	100 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-04-25	2 229 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-11-21	2 484 208 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-02-22	1 194 100 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-10-24 au 2024-10-30	1 523 200 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-03-21	1 500 400 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-12-19	1 585 126 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2024-01-25	792 600 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2024-10-24	1 381 296 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2024-12-19	580 086 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2024-11-21 au 2024-11-27	641 279 \$
NEXUS URANIUM CORP. (AUPARAVANT GOLDEN INDEPENDENCE MINING CORP.)	2024-12-11	2 082 301 \$
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (AUPARAVANT ENTREPRISES MINIÈRES DU NOUVEAU-MONDE INC.)	2024-12-20	71 194 997 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ONCAP V LP	2024-12-18	101 476 725 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN WFOX) L.P.	2024-12-24	11 239 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2022-12-13 au 2022-12-20	9 125 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2022-09-07 au 2022-09-16	1 640 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-01-02 au 2025-01-06	684 730 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2024-12-09 au 2024-12-19	537 890 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2024-11-25 au 2024-12-05	506 860 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2024-12-23 au 2025-01-02	377 300 \$
PELTON MINERALS CORPORATION	2024-11-18 au 2024-11-26	130 400 \$
PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.	2024-09-13	133 317 \$
PJX RESOURCES INC.	2023-11-24	2 152 150 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-12-23 au 2024-12-31	2 050 000 \$
PLENTITUDE REAL ESTATE INCOME TRUST	2024-03-22 au 2024-04-01	274 440 \$
QUEBEC INNOVATIVE MATERIALS CORP.	2022-08-30	300 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
QUIMBAYA GOLD INC.	2024-12-20	651 500 \$
RENEGADE GOLD INC.	2024-12-19	1 070 309 \$
RESSOURCES CARTIER INC.	2024-12-27 au 2024-12-27	1 000 000 \$
RESSOURCES E-POWER INC.	2024-12-27	149 000 \$
RESSOURCES FALCO LTÉE AUPARAVANT FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2024-12-20	6 000 000 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-12-19	430 000 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-12-23	42 000 \$
SCANDIUM CANADA LTÉE	2024-12-27	119 500 \$
SCANDIUM CANADA LTÉE	2024-12-19	620 000 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2024-12-31	1 943 710 \$
SEABRIDGE GOLD INC.	2024-12-23	5 018 485 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2024-09-03 au 2024-09-09	748 680 \$
SERVICETITAN, INC.	2024-12-13	3 015 441 \$
SILICON METALS CORP.	2024-12-18 au 2024-12-27	442 145 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-12-17 au 2024-12-20	3 817 465 \$
SLAM EXPLORATION LTD.	2024-12-18	168 000 \$
SOFINNOVA VENTURE PARTNERS XII, L.P.	2024-12-20	41 658 500 \$
SONORO GOLD CORP.	2024-12-18	500 000 \$
SPC NICKEL CORP.	2024-05-23	2 014 500 \$
SPIRIT BLOCKCHAIN CAPITAL INC. (AUPARAVANT, 1284696 B.C. LTD.)	2024-12-17	1 306 890 \$
SPOD LITHIUM CORP.	2024-12-11	385 000 \$
SPOD LITHIUM CORP.	2024-12-23	357 750 \$
STACK 15 LP	2024-12-19	5 109 254 \$
SUN SUMMIT MINERALS CORP.	2024-12-20	2 678 050 \$
TELO GENOMICS CORP.	2024-12-23	2 545 900 \$
TINCORP METALS INC.	2024-12-12	140 000 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-12-23 au 2024-12-24	248 572 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-12-16 au 2024-12-18	162 300 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-12-23 au 2024-12-27	827 468 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-12-19	243 826 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-12-09 au 2024-12-13	2 186 586 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2024-12-20	23 040 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-12-16 au 2024-12-18	5 579 215 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-12-23 au 2024-12-27	3 259 425 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-12-09 au 2024-12-13	2 244 073 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-12-19	681 462 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-12-20	1 513 410 \$
UNA SOFTWARE INC.	2024-12-11 au 2024-12-21	657 109 \$
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2024-12-23	27 000 000 \$
VISION LITHIUM INC.	2024-12-27	500 000 \$
WELLS FARGO & COMPANY	2024-12-03	238 952 000 \$
WHITE GOLD CORP.	2024-12-20	5 014 280 \$
WI2WI CORPORATION	2024-12-20	600 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WIZEDEMY INC.	2024-12-13	581 850 \$
ZOMATO LIMITED	2024-11-29	5 211 646 \$

### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### WonderFi Technologies Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 décembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 décembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;



Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 décembre 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1073154

**Brookfield Infrastructure Finance ULC (« BIF ULC »), Brookfield Infrastructure Finance LLC (« BIFLLC »), Brookfield Infrastructure Finance Limited (« BIF Ltd »), Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd (« BIF Pty ») et Brookfield Infrastructure Preferred Equity Inc. (« BIPE » et collectivement avec BIF ULC, BIF LLC, BIF Ltd et BIF Pty, les « émetteurs »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par les émetteurs auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 janvier 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BIP pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BIP préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« BIP » : Brookfield Infrastructure Partners L.P.;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 janvier 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Les émetteurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
2. BIP est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que BIP doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt des documents de BIP par les émetteurs sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 6 janvier 2024.

Benoit Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° 2025-FS-1000840

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).